



Violences faites aux femmes

Observatoire Parisien des Violences faites aux Femmes (OPVF)

État des lieux 2022

Sommaire

SYNTHESE des chiffres

En France

À Paris

- ❖ Chiffres de la Justice
- ❖ Chiffres de l'Ordonnance de Protection
- ❖ Chiffres de la MAP
- ❖ Chiffres du TGD
- ❖ Chiffres de la police (plaintes et mains-courantes)
- ❖ Chiffres des ISC en commissariat
- ❖ Chiffres des PAD
- ❖ Chiffres des permanences des associations
- ❖ Chiffres des services sociaux parisiens (protocole féminicide/homicide conjugal et services sociaux de proximité)
- ❖ Chiffres de la CAF
- ❖ Hébergement et logement
- ❖ Hébergement en CHRS et CHU
- ❖ La plateforme de mise en sécurité HAFB-Samu Social
- ❖ Accès au logement social via la cotation
- ❖ Santé
- ❖ Maisons des femmes de l'AP-HP
- ❖ UMJ
- ❖ Bilan des formations « violences faites aux femmes »

Service Egalité Intégration Inclusion (SEII)
Direction Démocratie des Citoyen·nes et des Territoires (DDCT)

EN SYNTHÈSE - ANNÉE 2022

Féminicides

En 2022, 118 femmes ont été tuées en France, par leur conjoint ou ex-conjoint

dont 2 femmes assassinées à Paris.

POLICE

- ✓ 6 494 faits de violences conjugales sont enregistrés pour des faits commis à Paris (soit une augmentation de 20 % par rapport à 2021)
- ✓ 2 165 main-courantes ont été prises (contre 2 633 en 2021).
- ✓ 112 plaintes ont été prises à l'hôpital.

ACCUEIL

- ✓ En 2022, 17 255 femmes reçues / accompagnées par 29 associations (hors hébergement).

En 2022 :

- ✓ 3 431 appels enregistrés par le 39-19.
- ✓ 1 501 femmes victimes reçues par 12 intervenant·es social·es en commissariat (ISC).
- ✓ 1 713 victimes reçues par les Points d'accès au droit (PAD) à Paris.
- ✓ Plus de 506 femmes accueillies et accompagnées sur le volet des violences conjugales par les services sociaux parisiens.
- ✓ 912 femmes reçues dans les 3 structures de la Maison des femmes.
- ✓ 1 500 femmes reçues à l'UMJ de l'Hôtel Dieu.

JUSTICE

1623 procédures pour violences conjugales

- ✓ 1393 procédures de violences conjugales en « temps réel », soit **une forte augmentation** par rapport à 2021. Augmentation du nombre de **stages de responsabilisation** des auteurs

230 procédures ayant donné lieu à déferrement.

ORDONNANCE DE PROTECTION

- ✓ 255 saisines, 255 décisions rendues, 164 OP accordées.
- ✓ Taux de décisions faisant droit à l'OP : 63 % (contre 59% en 2021).
- ✓ Les chiffres de 2022 se rapprochent de ceux de 2020, les plus élevés depuis l'instauration de l'OP.
- ✓ 11 MAP en cours fin 2022.

HEBERGEMENT

- ✓ **208 places en CHR** (*un nouveau CHU de 49 places pour jeunes femmes*) et **25 places en résidences sociales** avec un accompagnement spécifique.
- ✓ **290 femmes et 237 enfants** ont bénéficié du dispositif de mise en sécurité HAFB-Samu Social.
- ✓ **276 victimes de violences** ont bénéficié d'un relogement social grâce à la **grille de cotation** pour violences familiales.

TGD

- ✓ **98 femmes** ont été suivies dans le cadre du dispositif TGD en 2022 (stable *par rapport à 2021*), dont **70 nouvelles entrées**.
- ✓ **De 2012 à 2022 : 278 personnes** ont été admises au dispositif - plus de **320 enfants mineur·es** ont été protégé·es (estimation).

FORMATION

- ✓ **375 professionnel·les** ont participé à une formation sur les questions de violences faites aux femmes en 2022.
- ✓ **6 828 personnes** entre 2008 et 2022.

En France

Chiffres des violences faites aux femmes 2021

EN 2021

- **122 femmes** ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une femme tous les 3 jours
- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint** ou ex-conjoint sur une année
Moins d'1 victime sur 5 déclare avoir déposé plainte (chiffres 2018)
- **87 % des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **95 % des personnes condamnées** pour des faits de violences entre partenaires **sont des hommes**
- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **viols et/ou de tentatives de viol** sur une année.
9 victimes sur 10 connaissent l'agresseur
1 victime sur 10 déclare avoir déposé plainte (chiffres 2018)
- **87 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **96 % des personnes condamnées** pour violences sexuelles **sont des hommes**

Les chiffres 2022 de la MIPROF ne sont pas encore publiés.



Source :
INSEE-ONDRP-
SSMSI
CVS 2012-2019

- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint** sur une année
7 sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés
8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques et/ou des agressions verbales
- **Moins d'1 victime sur 5** déclare avoir déposé plainte
- **Plus de la moitié des victimes** n'a fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une association



Source :
ministère de
l'Intérieur

- **204 000 victimes** de **violences commises par leur partenaire** ont été enregistrées par les services de **police et de gendarmerie** (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaire) en 2021
- **87% des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- Parmi les faits connus des forces de sécurité, les actes commis par le conjoint ou l'ex-conjoint représentent **70 % des violences volontaires** et **40 % des viols** concernant une victime femme majeure



Source :
ministère de la
Justice

- Près de **100 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2021
36 000 ont fait l'objet de poursuites, **3 000** ont accepté et exécuté une composition pénale et **18 000** ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites
- **35 000 auteurs** ont été condamnés pour des violences sur leur partenaire ou ex-partenaire
95 % sont des hommes

Source : [Voir ici](#)



Féminicides en 2022

Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple

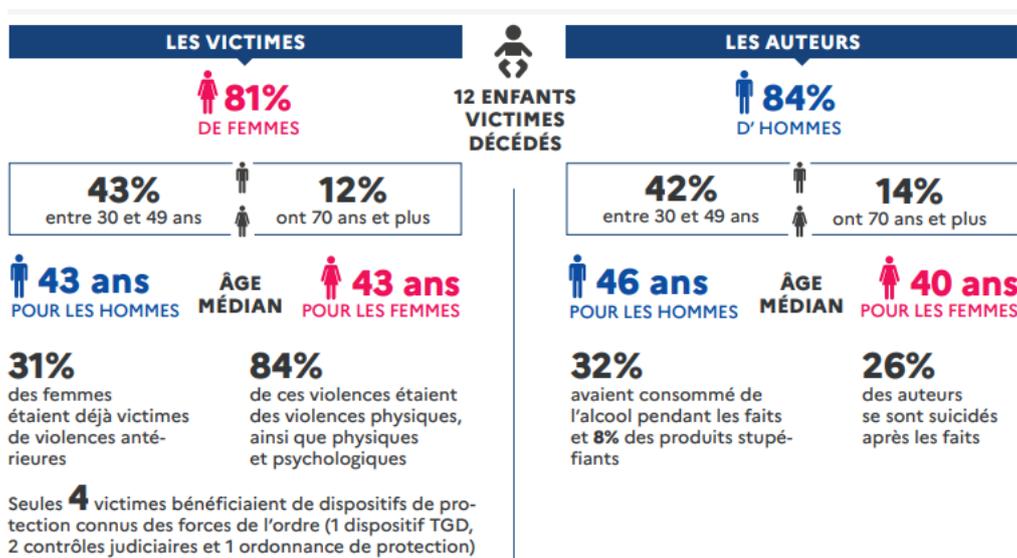


Tableau : Évolution des morts violentes au sein du couple sur les huit dernières années

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de faits recensés	144	157	151	149	173	125	143	145
Dont femmes	122	123	130	118	146	102	122	118

Pour Paris, on décompte 2 femmes assassinées en 2022
(Une femme assassinée en 2021 - deux femmes assassinées en 2020).

Les conséquences des homicides au sein du couple sur les enfants

12 infanticides ont été commis dans un contexte conjugal, soit le même nombre qu'en 2021.

Dans **15 affaires**, les **homicides sont commis devant 22 enfants mineurs**.

On dénombre **29 enfants présents sur les lieux**, même s'ils n'ont pas été témoins des faits (15 affaires).

Dans **11 affaires**, c'est l'un des enfants qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

129 enfants sont devenus orphelins de père, ou de mère, ou des deux parents consécutivement à 57 affaires de morts violentes au sein du couple.

À PARIS

❖ Chiffres de la Justice

Au Total : 1 623 procédures pour violences conjugales répertoriées

Rappel : en 2021 : 1722 procédures pour violences conjugales répertoriées.

Évolution du nombre de procédures violences conjugales reçues au Parquet

année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de procédures *	1 738	1 673	1 588	Non finalisé	Non finalisé	1 722	1623

* Ces chiffres ne présentent que partiellement l'activité pénale engagée en matière de violences conjugales contre les violences (menaces, harcèlement, viols et agressions sexuelles commises au sein du couple). Ce sont les statistiques disponibles à ce jour.

Ces procédures se divisent en traitements en temps réel (section P12 du Parquet) et procédures en préliminaire (Section P20).

➤ **Section P12 : 1393 traitements en temps réel**

Évolution du nombre de procédures violences conjugales traitées par la section P12

année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de procédures *	766	708	720	935	770	854	1393

* Ces chiffres ne reprennent qu'une partie de l'activité pénale engagée en matière de violences conjugales contre les violences, menaces, harcèlement, viols et agressions sexuelles commises au sein du couple - extraits des statistiques disponibles à ce jour.

Les « Poursuites » représentent :

année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pourcentage de poursuites	79 %	91 %	83 %	82,5 %	83 %	86,5%	86%

- comparutions immédiates (CI) : **253 procédures**
(110 procédures en 2021 ; 105 procédures en 2020 ; 111 en 2019 ; 78 en 2018 ; 97 en 2017)
- convocations par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire (CPVCJJU) : **726 procédures**
(564 procédures en 2021 ; 434 procédures en 2020 ; 551 en 2019 ; 450 en 2018 ; 463 en 2017)

- convocations par procès- verbal (CPVJU) : **4 procédures**
(5 procédures en 2021 ; 4 procédures en 2020 ; 12 en 2019 ; 7 en 2018 ; 12 en 2017)
- convocations par officier de police judiciaire (COPJ) : **5 procédures ***
(41 procédures en 2021 ; 53 procédures en 2020 ; 19 en 2019 ; 51 en 2018 ; 54 en 2017)

*Les COPJ sont délaissées au profit des convocations par procès-verbal avec contrôle judiciaire, lesquelles permettent une meilleure protection de la victime expliquant ainsi la diminution des procédures de 41 COPJ en 2021 à 5 COPJ en 2022.

- ouvertures d'informations judiciaires (saisine d'un juge d'instruction) : **28 procédures**
(19 procédures en 2021 ; 5 procédures en 2020 ; 14 en 2019 ; 10 en 2018 ; 20 en 2017)

Autres poursuites.

Les « Alternatives aux poursuites » : 19%

(13% en 2021 ; 17% en 2020 ; 16% en 2019 ; 17% en 2018 ; 8,5% en 2017 ; 21% en 2016)

- rappel à la loi par délégué du procureur (DPR) : **40 procédures**
(33 procédures en 2021 ; 14 en 2020 ; 34 en 2019 ; 4 procédures en 2018 ; 3 en 2017)

Les rappels à la loi ont systématiquement été accompagnés d'une ou plusieurs mesures d'interdictions de contact ou de paraître au domicile conjugal, requis pour une durée moyenne de 6 mois.

- stages de responsabilisation : **122 stages**
(81 stages de responsabilisation en 2021 ; 88 stages en 2020 ; 117 en 2019 ; 118 en 2018 ; 57 en 2017)

Les « Classements » :

- **1 classement (1 classement en 2021 ; 2 en 2020 ; 2 en 2019 ; 2 en 2018, 1 en 2017)**

Commentaire : le nombre de procédures violences conjugales traitées en temps réel a augmenté, passant de 854 à 1393 procédures entre 2021 et 2022. Le pourcentage des poursuites reste stable entre 2021 (86,5%) et 2022 (86%). Les Alternatives aux poursuites a augmenté, passant de 13% en 2021 à 19% en 2022.

Parmi les alternatives aux poursuites, on constate que les rappels à la loi ont augmenté de 33 en 2021 à 40 en 2022. Les stages de responsabilisation ont également augmenté (122 stages en 2022, contre 81 stages en 2021).

➤ **Section P20 - procédures en préliminaire : procédures de violences conjugales**

Évolution du nombre de procédures violences conjugales traitées par la section P20

année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de procédures	971	965	868	Non finalisé	Non finalisé	868	Non finalisé

* Ces chiffres ne reprennent qu'une partie de l'activité pénale engagée en matière de violences conjugales contre les violences, menaces, harcèlement, viols et agressions sexuelles commises au sein du couple - extraits des statistiques disponibles à ce jour.

En 2022, la section P20 a traité 230 procédures ayant donné lieu à déferrement.

❖ Chiffres de l'Ordonnance de protection

L'ordonnance de protection, instaurée par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (art 515-9 et s. du CC), complétée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, et récemment renforcée par la loi du 28 décembre 2019, a deux objectifs :

- le premier est de protéger la victime des violences conjugales en lui accordant des mesures de protection judiciaire,
- le second est de l'accompagner dans le parcours de sortie des violences en lui permettant d'obtenir des mesures d'éloignement du défendeur ainsi que des mesures relatives aux enfants et à l'attribution du logement.

Ainsi, «*lorsque que les violences exercées au sein du couple y compris lorsqu'il n'y a pas de cohabitation, ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin, y compris lorsqu'il n'y a jamais eu de cohabitation, mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection* ».

En 2022, la situation est la suivante : **255 saisines** (nouveaux dossiers enregistrés), 255 décisions rendues, **164 décisions faisant droit à la demande** (OP accordées) et 72 déboutés, outre 6 désistements, 7 caducités, 2 radiations et 1 incompétence, 1 irrecevabilité et 2 fins de gestion.

Le nombre de saisines est en légère augmentation par rapport à 2021 et le taux d'admission est de **64%** (pourcentage de décisions faisant droit à l'OP).

Évolution des demandes d'OP rendues et accordées depuis 2012

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre de nouveaux dossiers enregistrés	140	150	185	181	187	180	160	175	245	242	255
Nbre décisions rendues	121	169	179	185	179	176	152	156	242	240	255
Nbre d'OP accordées	63	86	96	96	93	83	78	82	166	142	164

En 2022, la montée en charge du dispositif observée depuis 2020 se maintient avec encore une légère augmentation du nombre d'OP demandées par les victimes, du nombre d'OP prononcées par les JAF et de réponses positives.

<p>En 2021 : 242 saisines. 240 décisions rendues dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 142 ordonnances faisant droit à la demande, - 68 ordonnances rejetant la demande, <p>Outre : 6 désistements et 9 autres décisions mettant fin à l'instance (caducité, incompétence, radiation, irrecevabilité, jonctions) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 6 caducités, o 1 incompétence, o 2 radiations 	<p>En 2022 : 255 saisines. 255 décisions rendues dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 164 ordonnances faisant droit à la demande, - 72 ordonnances rejetant la demande, <p>Outre : 6 désistements et 13 autres décisions mettant fin à l'instance (caducité, incompétence, radiation, irrecevabilité, jonctions) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 7 caducités, o 1 incompétence, o 2 radiations
---	--

Nombre de décisions faisant droit à l'OP de 2016 à 2022

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de décisions faisant droit à l'OP	83	78	82	166	142	164
Nombre de décisions totales	176	152	156	242	240	255
Pourcentage de décisions faisant droit à l'OP	47%	51%	52,5 %	68,5 %	59%	64%

Les chiffres se rapprochent de ceux de 2020, les plus élevés depuis l'instauration de l'OP.

❖ Les chiffres de la MAP : les enfants co-victimes de violences conjugales

Rappel : La MAP permet, sur décision du juge aux affaires familiales (JAF), un exercice du droit de visite et un accompagnement protégé de l'enfant par un adulte-tiers, sans qu'il y ait de contact entre les deux parents, lors des déplacements entre les domiciles des parents, dans un cadre sécurisé et protecteur pour l'enfant.

La Ville de Paris, le Parquet, la Cour d'appel, la CAF (Mission parentalité) et la Préfecture de Paris (Service Droits des femmes et égalité) ont lancé en **2018**, la MAP (mesure d'accompagnement protégé des enfants). En **2019**, 17 enfants âgés de 2 à 13 ans ont été accompagnés. En 2021, **12 MAP ont été prescrites** par la JAF et seulement 5 ont été mises en œuvre. En 2021/22, le dispositif a permis à la réalisation de **19 mesures dont 11 en cours fin 2022**.

Un bilan détaillé de l'expérimentation a été rédigé par l'association Jean Cotxet pour la période Octobre 2020- Octobre 2022, dont le **bilan chiffré précise** :

- Nombres de mesures reçues : 20 pour 33 enfants concernés
- Nombres de familles concernées : 18 pour 31 enfants
- Nombres de mesures mise en place ou en cours de mise en place : 12 (octobre 2022)
- Nombre de mesures non mises en place : 8. La non mise en place de mesures est due aux facteurs suivants :
 - des enfants âgés de moins de trois ans,
 - ou des parents dont les domiciles sont à plus d'une heure de distance,
 - ou des familles dont aucun des deux parents ne réside à Paris.

À noter : en 2021, la MAP et les conditions de sa mise en place étaient encore méconnues par les magistrat-es. En 2022, la communication vis à vis des magistrat-es (les JAF du Pôle famille du TJ) commence à porter ses fruits. De même la formation de 130 avocat-es du Barreau augmente la connaissance de la mesure.

Enfin, suite à la décision du Comité d'orientation de la MAP du 29 novembre 2022, une étude d'une « MAP renforcée » ou « Espace Rencontre Protégé » est envisagée dans la période à venir. Pour cela, **un groupe de travail** a été mis en place pour échanger de façon approfondie sur les possibilités de mise en œuvre matérielle et financière de cette « MAP + ». L'expression des besoins des JAF de Paris a été formulée précisément. L'association Jean Cotxet a établi une proposition concrète prenant appui sur le bilan de l'expérimentation.

❖ Les chiffres du TGD

Afin d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales habitant à Paris, la Procureure de la République et la Maire de Paris, ont décidé la mise en place d'un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger :

Le dispositif, intitulé « Téléprotection grave danger » (TGD) a été mis en place à Paris en juillet 2012. Il vise à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales, en grand danger demeurant à Paris, et à faciliter le secours et l'assistance grâce à un dispositif d'alerte leur permettant d'aviser et de susciter l'intervention rapide des services de police. Il s'agit d'assurer, selon des critères définis, **une protection** à ces personnes. Ce système de protection les dote, sur décision de la procureure de la République, d'un **téléphone portable** leur permettant d'accéder aux services de police par un circuit dédié : **un système d'alerte** court et rapide, accessible 7jours/7, 24heures /24.

Au plan national, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a permis la généralisation du téléphone portable d'alerte et son extension aux femmes victimes de viol en grave danger.

Chiffres 2022 :

Évolution du nombre de TGD disponibles à Paris depuis 2012

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
11	20	20	20	20	25	30	45	50	60

98 femmes ont été admises dans le cadre du dispositif TGD en 2022

Evolution du nombre de femmes admises dans le dispositif TGD

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de personnes	21	28	25	51	48	98

70 nouvelles entrées

Evolution du nombre de nouvelles entrées dans le dispositif TGD

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de personnes	18	25	18	34	36	70

- ✓ 10 TGD réservés le temps de l'incarcération de l'auteur (durée inférieure à 6 mois) (4 en 2021, 5 en 2020, 7 en 2019, 3 en 2018, 4 en 2016)
- ✓ 18 en « signalement préoccupant » le temps de l'incarcération de l'auteur supérieure à 6 mois

Parmi les personnes suivies, 31 situations antérieures ont été prolongées en raison d'un danger persistant et d'une situation pas encore stabilisée (47 en 2021, 27 en 2020, 23 en 2019, 16 en 2018, 11 en 2016, 17 en 2015)

- 50 femmes sont sorties du dispositif au cours de l'année 2022 (38 en 2021, 15 en 2020, 17 en 2019, 16 en 2018, 14 en 2017)
- 39 femmes disposaient du TGD au 31 décembre 2022

Plus de 150 enfants mineurs ont été protégés (estimation).

Depuis le début de l'expérimentation TGD en 2012 :

- 278 personnes ont été accompagnées depuis le début de l'expérimentation TGD en 2012
- 144 sont aujourd'hui sorties du dispositif (danger écarté ou déménagement).
- Plus de 320 enfants mineur·es (*estimation*) ont été concernés par la mise en protection de leur mère.

Évolution du nombre de personnes concernées par le dispositif (janvier 2015 à janvier 2023)

	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	Janvier 2021	Janvier 2022	Janvier 2023
Nombre de personnes	29	41	52	70	92	110	144	180	278

La durée de l'attribution varie de 1 à 36 mois. La durée moyenne est d'environ une année. La durée a été supérieure à 6 mois pour environ 60 % des bénéficiaires et supérieure à un an pour environ 30% des bénéficiaires.

Les faits à l'origine du signalement sont divers : violences volontaires, non-respect d'une décision de justice, menaces de mort réitérées suivies de tentative d'homicide volontaire, appels téléphoniques malveillants, etc...

Les auteurs des violences sont le plus souvent connus du Parquet, pour des faits antérieurs ou parce que la victime a déposé plainte. Ils sont majoritairement inscrits dans un cadre juridique contraignant : contrôle judiciaire, sursis mise à l'épreuve, avec interdiction de paraître devant la victime ou encore ordonnance de protection.

❖ Chiffres de la police

Actualisation des chiffres de la lutte contre les violences faites aux femmes : 2022

Les violences conjugales commises à Paris et dénoncées à un service de police en 2022

6 494 faits de violences conjugales ont été enregistrés à Paris, contre 5 404* en 2021, soit une augmentation de 20 %.

*La différence statistique par rapport aux données présentées dans l'état des lieux s'explique par le caractère évolutif des bases de données opérationnelles.

Le protocole de suivi des mains courantes pour des faits de violences conjugales

Depuis 2014 existe à Paris un protocole mains-courantes (MCI). Dans ce cadre, chaque main-courante en lien plus ou moins direct avec les violences conjugales est examinée par la hiérarchie policière locale pour déterminer si elle entre dans le champ du protocole. Sont prises en compte toutes déclarations et interventions en matière de différends familiaux, différends entre époux ou concubins, différends au sujet de la garde des enfants, abandons de domicile familial et coups et blessures, toutes causes et contextes confondus. Lorsque qu'une déclaration ou intervention entre dans le champ du protocole, il est proposé à la victime une orientation vers un psychologue et/ ou un intervenant social en commissariat et/ou une association. La victime est libre d'accepter ou refuser l'orientation.

En 2022, 2165 main-courantes ont été prises par les policiers, contre 2 633 en 2021, soit une baisse de 18 %.

On distingue :

- 773 déclarations du public, contre 1043 en 2021, soit une baisse de 26 %.
- 1392 main-courantes suite à une intervention de police-secours, contre 1590 en 2021, soit une baisse de 12 %.

Comparatif	Nb de MCI traitées	REFUS DE TRANSMISSION		MCI ORIENTÉES (= Traitées - refus de transmission)		ORIENTATIONS Sachant qu'une MCI peut être orientée vers plusieurs acteurs (PSY/ISC/ASSO)					
		Nbre	%	Nbre	% sur MCI Orientées	PSY	% sur MCI Orientées	ISC	% sur MCI Orientées	ASSO	% sur MCI Orientées
2021 (MCI déclarations)	1043	339	33 %	704	67 %	304	43 %	333	47 %	71	10 %
2022 (MCI déclarations)	773	306	40 %	467	60 %	195	42 %	179	38 %	12	3 %
Evol DE (2022/2021)	-26 %	-10 %	22 %	-34 %	-10 %	-36 %	-3 %	-46 %	-19 %	-83 %	-75 %
2021 (MCI Interventions)	1590	835	53 %	755	47 %	313	41 %	356	47 %	77	10 %
2022 (MCI Interventions)	1392	749	54 %	643	46 %	218	34 %	245	38 %	11	2 %
Evol INTER (2022/2021)	-12 %	-10 %	2 %	-15 %	-3 %	-30 %	-18 %	-31 %	-19 %	-86 %	-83 %
TOTAL MCI 2021 (DE+INTER)	2633	1174	45 %	1459		617		689		148	
TOTAL MCI 2022 (DE+INTER)	2165	1055	49 %	1110		413		424		23	
Evol TOTAL MCI (2022/2021)	-18 %	-10 %		-24 %		-33 %		-38 %		-84 %	

Refus de transmission

On constate un refus de transmission de 49 % des MCI.

Les orientations

- Ont été transmises aux psychologues 195 MCI déclarations et 218 MCI interventions. Cela représente 37 % des MCI orientées.
- Ont été transmises aux ISC 179 MCI déclarations et 245 MCI interventions. Soit 38 % des MCI orientées.
- Ont été transmises aux Associations 12 MCI déclarations et 11 MCI interventions. Soit 2 % des MCI orientées.

Répartition par arrondissement

CSP	MCI TRAITEES			REFUS DE TRANSMISSION			ORIENTATIONS DE LA MCI								
	Décla	Interv	Total	Décla	Interv	Total	PSY			IS			Assoc		
	Décla	Interv	Total	Décla	Interv	Total	Décla	Interv	Total	Décla	Interv	Total	Décla	Interv	Total
CENTRE	12	46	58	11	46	57	0	0	0	8	46	54	0	0	0
56	21	13	34	9	13	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	13	83	96	13	83	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	19	54	73	15	52	67	0	0	0	0	0	0	1	2	3
9	39	159	198	21	137	158	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	167	238	405	12	18	30	0	0	0	19	24	43	0	0	0
11	17	13	30	0	0	0	17	13	30	10	7	17	0	0	0
12	18	74	92	0	1	1	18	74	92	18	73	91	0	0	0
13	21	135	156	21	134	155	2	1	3	2	1	3	0	0	0
14	59	78	137	1	0	1	58	73	131	58	73	131	0	0	0
15	98	109	207	1	2	3	83	43	126	22	4	26	0	0	0
16	69	68	137	68	67	135	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17	107	134	241	103	127	230	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	54	140	194	31	69	100	15	14	29	7	9	16	6	9	15
19			0			0			0			0			0
20	59	48	107	0	0	0	2	0	2	35	8	43	5	0	5
Total Résultat	773	1392	2165	306	749	1055	195	218	413	179	245	424	12	11	23

Les prises de plainte à l'hôpital : 112 en 2022

- Suivi des plaintes prises à l'hôpital Saint-Antoine en 2022 : 13 plaintes
- Suivi des plaintes prises à l'hôpital Tenon : 4 plaintes
- Suivi des plaintes prises à la maison des femmes Casavia de l'hôpital la Pitié Salpêtrière en 2022 : 23 plaintes
- Suivi des plaintes prises à la maison des femmes de l'hôpital Bichat - Claude-Bernard en 2022 : 48 plaintes
- Suivi des plaintes prises à la maison des femmes de l'Hôtel-Dieu en 2022 : 24 plaintes

Suivi des plaintes hors les murs

5 plaintes ont été prises dans le cadre du dispositif de plainte « Hors les murs » (13ème et 14ème arrondissements de Paris).

❖ L'activité des ISC en commissariat

Les intervenant-es social-es en commissariat (ISC) reçoivent toute personne majeure ou mineure dont la situation présente un volet social et dont les services de police ont été saisis, ou sont susceptibles de l'être, dont notamment les victimes d'une infraction pénale.

En 2022, **douze ISC étaient en poste** dans les commissariats des arrondissements : centre, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e (*en 2015, quatre ISC étaient en poste dans les commissariats des 15^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements*). Deux nouveaux ISC supplémentaires seront recrutés en 2023 pour travailler au sein des commissariat 5^e/6^e et 8^e.

1. Les bénéficiaires

En 2022, ce sont **1 501 femmes qui ont été reçues, victimes de violences conjugales** ou de dommage liés à des violences intrafamiliales ou encore des conséquences d'une séparation (*en 2021, 1 845 femmes ; en 2020, 1 248 femmes ; en 2018, 1 013 femmes ; en 2016, 724 femmes reçues ; en 2015, environ 1 260 femmes reçues*).

*Les femmes représentent près de **80 % des personnes reçues** par les ISC à Paris (89% en 2020).*

Parmi l'ensemble des usager·ères reçu·es, 44% des personnes rencontrées par un ISC, le sont dans des situations **hors champ pénal** (main courante déposée pour des faits de violences conjugales, violences intrafamiliales, conflits liés à la séparation notamment concernant le mode de garde, harcèlement par ex-conjoint, personnes âgées en errance, violences par descendants...) (50% en 2021 ; 73% en 2020 ; 58% en 2018 ; 54% en 2017).

Parmi les situations traitées en 2022, **57% étaient inconnues des services sociaux** (taux légèrement supérieur à 2021).

2. Les problématiques rencontrées

Les usager·ères reçu·es ont été orienté·es vers les ISC pour majoritairement des problématiques relevant de violences physiques (29% des situations) et de violences psychologiques (23% des situations) puis de situations de conflits (14% des situations) (motifs d'orientation majoritaires également en 2021)

3. Mode de saisine des ISC

Dans 57% des cas, les ISC ont été saisis en interne par les services de police (taux comparables en 2021).

Les saisines externes proviennent par ordre d'importance :

- dans 57% des cas, d'un contact direct par l'intéressé·e (pour la première fois en 2020, le contact direct par l'intéressé·e est le premier mode de saisine externe des ISC) ;
- dans 27% des cas, des services sociaux ;
- dans 5% des cas, du secteur associatif y compris relevant de l'aide aux victimes

4. Actes professionnels réalisés par les ISC

Les ISC ont réalisé 2 844 entretiens avec les usager·ères (y compris entretiens téléphoniques) (en 2021, 3 233 entretiens ; en 2020, 2 140 entretiens).

En 2021, **73 informations préoccupantes** (IP) ont été transmises à la CRIP (en 2021, 70 informations préoccupantes ; en 2020, 56 informations préoccupantes).

5. Orientations réalisées par les ISC

Les ISC orientent principalement vers les services sociaux, puis vers le secteur de la justice, les associations et les services de police. Ces orientations étaient également majoritaires en 2021.

Les autres orientations sont faites :

- Vers le secteur de la santé (vers des centres médico-psychologiques, des hôpitaux ou la protection maternelle infantile).
- Vers le secteur de l'hébergement/logement (mise à l'abri)

❖ Chiffres des Points d'accès au droit

Année 2022 : 1713 personnes (année 2021 : 1253) victimes reçues à l'accueil par les Points d'accès au droit (PAD) à Paris ; En 2021, suite au départ de la référente violences conjugales du PAD 20, le poste était resté vacant plusieurs mois et l'accueil pour les femmes victimes n'a pas pu être assuré expliquant cette diminution sur cette année.

Rappel : 2 014 victimes reçues en 2020 ; 1 814 en 2019, 1 615 en 2018, 1 456 en 2017 ; 897 en 2016 ; 811 en 2015.

Tableau : évolution du nombre de femmes reçues sur des questions de violences conjugales dans les PAD à Paris

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
PAD 13	129	120	83	131	232	169	243	118
PAD 15	273	400	321	149	65	72	60	84
PAD 18	181	53	26	13	22	32	79	56
PAD 19	43	79	106	111	125	167	114	112
PAD 20	185	245	920	1211	1 420	1 574	757	1343
TOTAL	811	897	1456	1615	1864	2014	1253	1713

Parmi ces victimes, **629** personnes ont été reçues dans les permanences d'associations pour les victimes de violences conjugales organisées dans les PAD en 2022 (515 en 2021 ; 340 en 2019).

- Paris Aide aux Victimes,
- CIDFF de Paris,
- Avocat-es du Barreau de Paris,
- Juristes de Droits d'urgence.

❖ Les permanences des associations

En 2022, environ 17 255 femmes ont été reçues/accompagnées par 29 associations (hors hébergement). L'une des raisons de cette augmentation peut s'expliquer par le départ de certaines associations et l'entrée de nouvelles associations dans la liste ci-dessous.

Évolution du nombre de femmes reçues par les associations entre 2015 et 2020

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de femmes	7908	8438	9811	10 403	11 860	13 796	13 653	17 255

Les associations sont les suivantes :

1. ACORT : Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie
2. Association franco-chinoise Pierre Ducerf
3. AVFT : Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail
4. ATF : Association des Tunisiens de France
5. CCEM : Comité Contre d'Esclavage Moderne
6. CFCV : le Collectif Féministe Contre le Viol
7. CIDFF de Paris : Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles
8. CIMADE Permanence des femmes étrangères victimes de violences
9. Elle's imagine'nt
10. En avant toute(s)
11. Espace solidarité HAFB : Halte Aide aux Femmes Battues
12. FDFA : Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir
13. Fédération nationale GAMS
14. FIT, une femme un toit - LAO POW'HER
15. FNSF : Fédération Nationale Solidarité Femmes
16. Femmes de la terre
17. Femmes solidaires
18. Institut de victimologie
19. Juris Secours (ex-AJBF)
20. Le PHARE (ESPEREM) accueil de jour
21. LFID : Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie
22. LTDF : Libre Terre Des Femmes
23. LFSM : Ligue Française de la Santé Mentale
24. Maison des Femmes de Paris
25. Olympe
26. PAV : Paris Aide aux Victimes
27. Primo Lévi
28. Rajfire : Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées
29. Voix de Femmes

❖ Dispositif Help Femmes

Le dispositif Help femmes est une permanence inter-associative (Halte Aide aux Femmes Battues, Elle's IMAGINE'nt, Libres Terres des Femmes) qui accueille, écoute et met en sécurité si besoin les femmes

victimes de violences conjugales en soirée les lundi, mercredi, vendredi et le samedi après-midi. Une ligne d'écoute est ouverte sur ces mêmes créneaux.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre de femmes reçues	293	482	180	170	210	250 femmes et 55 enfants
Nbre de nouvelles femmes reçues	255	288	127	103	156	122
Nbre de mises à l'abri	67	81	50	20	27	38
Nbre d'appels au 115/maraude	33	130	-	17	196	35
Nbre de dépannages alimentaires	165	119	97	48	340	235
Nbre de domiciliations	24	50	10	18	48	52

❖ ZOOM sur le 39 19 à Paris

Le 3919 est un numéro d'écoute anonyme et gratuit. Une équipe d'écouteresses professionnelles assure une écoute bienveillante en instaurant un climat de confiance qui permet à la femme victime mais aussi aux tiers de parler de la situation et de clarifier l'analyse qu'elle en fait. L'objectif de cette écoute est de permettre à la personne d'agir, grâce à une information appropriée sur les démarches à suivre et sur le rôle des intervenant-es sociales et sociaux. Le but est dans la mesure du possible d'orienter la femme victime vers une association spécialisée qui pourra l'accompagner dans ses démarches.

Depuis le 23 août 2021, le 3919 -Violences Femmes Info a étendu ses services vers une ouverture de la ligne 7 jours sur 7, 24h sur 24 et jours fériés. Cela fait suite à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État et la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

LE 39 19 - VIOLENCES FEMMES INFO, EN 2021 et 2022 : CHIFFRES CLÉS DES APPELS PARISIENS

Selon les données provisoires analysées en 2022, **3 431 fiches d'appels** en provenance de Paris ont été enregistrées (hors doublons VC et tous motifs d'appel). Ils représentent 6 % de l'ensemble des appels pris en charge sur le territoire national (hors appels de Monaco, de l'étranger et non renseignés).

Comme chaque année, l'Ile de France est la première région qui enregistre le plus d'appel reçu sur la plateforme 3919. L'analyse des appels reçus au 3919 par département montrent une surreprésentation des femmes résidant à Paris par rapport aux données INSEE.

Répartition des appels au 3919 par motifs d'appels, comparaison 3919-Paris, entre 2021 et 2022

Motifs d'appel 3919-VFI	Paris - 2021	Paris 2021 - %	Paris - 2022	Paris 2022 -%
Violences faites aux femmes	2 803	80	3 056	84
Autre type de violence	432	7	393	11
Infos/renseignement	241	12	164	4
Parasite	27	1	31	1
Total	3 503	100	3 644	100

Source : FNSF 3919-2021 N- citations :3 503. N-fiches : 3 288 ; FNSF 3919-2022. N- citations : 3 644. N-fiches : 3 431

Appels parisiens pour « Violences faites aux femmes" au 3919-VFI, en 2021 et 2022

Appels "Violences faites aux femmes" 3919-VFI Paris	Paris-2021	Paris 2021-%	Paris - 2022	Paris 2022 -%
Violences conjugales	2 455	88	2 667	87.5
Violences sexuelles	299	10.6	339	11
Harcèlement sexuel au travail	40	1	39	1
Mariage forcé/crime dit d'honneur	6	0.2	5	0.2
Mutilation sexuelle féminine	3	0.1	6	0.2
Total	2 803	100	3 056	100

Source : FNSF 3919-2021 ; FNSF 3919-2022.

Le premier motif d'appel reste les violences conjugales (2 667 appels soit 87,5 du total pour Paris).

Les appels pour violences sexuelles poursuivent leur augmentation (+0,4 pts/2021). La part des appels pour violences conjugales connaît une légère baisse (-0.5 pts/2021)

Répartition des fiches Violences Conjugales en fonction du sexe de la victime et du sexe de l'auteur-e des violences, comparaison 3919-Paris/France, entre 2019 et 2022

Type de relation/Année	Paris 2019	% Paris 2019	Paris 2020	% Paris 2020	Paris 2021	% Paris 2021	Paris 2022	% Paris 2022
Ensemble des fiches violences conjugales*	872	100	1 185	100	1 316	100	1 170	100
Femme-Victime / Homme-Agresseur	831	95	1 132	95,5	1 265	96,5	1 115	95
Homme-Victime/ Femme-Agresseur	18	2	19	1,6	28	2	23	2
Femme-Victime / Femme-Agresseur	12	1	20	1,6	7	0,5	22	1.9
Homme-Victime / Homme-Agresseur	11	1	14	1,2	16	1	10	1

Source : FNSF 3919-2022.

Champ : ensemble des fiches violences conjugales ayant fait l'objet d'un entretien avec une écoutante du 3919, hors non renseignées pour les variables « sexe de la victime » et « sexe l'agresseur-e », Hors « NSP ».

Type de relation conjugale des femmes victimes ayant contacté le 3919-Paris/France, en 2021 et 2022

3919-Paris-2021		Situation Matrimoniale	3919-Paris-2022	
Nb	%		%	Nb
279	34,1%	Mariée	201	26,6%
238	29,1%	Ex-partenaire	260	34,5%
229	28,0%	Concubine	206	27,3%
58	7,1%	Autre relation régulière	67	8,9%
8	1,0%	Relation occasionnelle	6	0,8%
7	0,9%	Pacsée	14	1,8%
819	100,0%	Total	754	100%

Source : FNSF 3919-2021. Champ : Femmes victimes de violences conjugales qui ont contacté le 3919- Violences Femmes Info, hors non renseignées. Note : 3919-Paris-2021 taux de réponse 88% n= 819 et 3919-France, taux de réponse 91% n= 754.

En 2022 91,3% des femmes parisiennes victimes de violences conjugales ont fait mention de leur situation matrimoniale lors de l'entretien. Dans près de trois quarts de ces situations, l'agresseur s'avère être le partenaire régulier de la victime. Les violences conjugales ne prennent pas toujours fin lors de la rupture mais peuvent se poursuivre bien après, prendre une autre forme et se renforcer. L'auteur des violences peut être aussi l'ex-partenaire de la victime (2021/29% - 2022/34.5%). C'est plus souvent le cas pour les victimes parisiennes. En 2022, on observe une augmentation du taux de déclaration pour ce type de relation conjugale par rapport à 2021 (+5.4 points/2021).

REPONSES APPORTEES AUX FEMMES VICTIMES PARISIENNES DE VIOLENCES CONJUGALES A L'ISSUE DE L'ENTRETIEN en 2021 (données 2022 non connues).

Dans le cadre des missions dévolues au service 3919, l'écoute et le soutien téléphonique demeurent les premières réponses apportées aux femmes prises en charge. L'entretien permet également de délivrer aux victimes des informations et des renseignements stratégiques dont l'objectif est la sortie des violences conjugales.

Dans plus de 9 situations sur 10 les premières demandes exprimées par les victimes concernent l'écoute, le soutien, le conseil et l'aide à la décision (95%).

Comme pour l'ensemble des femmes victimes de violences conjugales enregistrées au 3919, seulement 2% des femmes victimes parisiennes ont fait la demande d'une orientation vers un hébergement. Cependant, à l'issue de l'entretien et compte tenu des éléments transmis dans 71% des situations de violences conjugales une orientation a été effectuée vers une structure d'hébergement d'urgence (+1 point par rapport à l'ensemble des femmes victimes).

❖ Chiffres services sociaux parisiens

- Protocole féminicide/homicide conjugal

Le protocole a été activé 1 fois en 2022 dans le cadre d'un homicide conjugal (1 fois en 2021, avec le décès de monsieur qui était la victime). La mise en place de ce protocole permet d'encadrer la prise en charge du/des mineur·es en cas d'implication d'un parent dans la mort violente de l'autre parent afin de garantir la meilleure articulation possible des différent·es acteur·rices de la protection de l'enfance, dans l'intérêt du/des mineur·es (voir le détail dans le bilan).

- Services sociaux de proximité

Les 17 services sociaux de proximité (SSP) de Paris proposent un accueil inconditionnel à toute personne majeure quelle que soit la nature des difficultés sociales, dont les situations de violences conjugales.

En 2022, les services sociaux de proximité ont identifié 506 femmes accueillies et accompagnées sur le volet des violences conjugales. Ce chiffre ne rend pas compte de la réalité de l'activité des services dans ce domaine. Un travail est engagé dans le cadre d'un GT avec les référent·es violences conjugales pour créer un outil adapté au recueil de ces données.

*

❖ La Caisse d'Allocations familiales

Dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité à vocation préventive, la CAF de Paris est chargée de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations parents-enfants, mais également d'aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

Dans ce cadre elle offre aux familles parisiennes différents services intégrés au sein d'un « parcours séparation » qui permettent notamment d'accompagner les victimes (parents et enfants) de violences conjugales :

- Une possibilité pour les familles de pouvoir signaler une situation de violences conjugales dans le cadre de la téléprocédure de demande d'allocation de soutien familial (346 signalements reçus en 2022) ;
- Une aide financière accordée aux parents isolés à la suite notamment de la séparation (18 866 bénéficiaires de l'allocation de soutien familial) ;
- Une aide au recouvrement et à l'intermédiation financière des pensions alimentaires dans le cadre de l'ARIPA ;
- Un accompagnement des familles ayant des enfants par les travailleurs sociaux de la CAF au titre des offres « séparation » ou « parents seuls » ;
- Un partenariat avec les 3 maisons des femmes de l'AP-HP via la mise en place d'une procédure d'orientation dédiée au sein de la CAF de Paris (41 situations orientées vers la CAF de Paris par les maisons des femmes en 2022) ;
- Le financement de 8 espaces de rencontre pour prévenir la rupture des liens parents-enfants dans des situations de séparation très conflictuelles (824 familles accompagnées en 2022) ;
- Le financement de mesures d'accompagnement protégé pour encadrer le droit de visite d'un parent auteur de violences conjugales en proposant un dispositif sécurisant pour le parent victime de violences et pour l'enfant (8 mesures d'accompagnement protégé mises en place en 2022) ;

En 2022 la CAF de Paris a par ailleurs mobilisé 200 000 € dans le cadre d'un appel à projets permettant d'accroître le soutien apporté aux associations accompagnant les victimes de violences conjugales.

❖ Hébergement et logement

- Hébergement en CHRS et CHU

208 places en accueil spécialisé face aux violences faites aux femmes en urgence et en stabilisation/insertion.

Suite aux travaux du Grenelle des violences, et avec le concours de la Ville de Paris, un nouveau CHU géré par le FIT a ouvert fin 2020 afin de protéger les jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles. Il est doté de 49 places, renforçant le nombre total de places sur des structures dédiées de 168 à 199 places sur Paris.

- *Tableau : répartition des places d'hébergement dans les centres de Paris*

Nom du centre	Gestionnaires	Places en urgence	Places stabilisation/insertion
PHARE - CHRS	ESPEREM	27	
Centre Suzanne Képès - CHRS	Aurore	3	31
Louise Labé - CHRS	HAFB		38
FIT	FIT	49	60
TOTAL		79	129

Remarque : il existe des hébergements dédiés au public féminin, dont l'accueil n'est pas spécialisé sur les violences faites aux femmes. Cependant les femmes révèlent souvent au cours de leur prise en charge des violences passées dont elles ont été victimes, et qui ont parfois motivées leur éloignement du foyer conjugal et/ou familial. Ainsi, les CHRS/CHU femmes prennent régulièrement en charge des victimes de violences au sein de leur établissement.

25 places en résidences sociales avec un accompagnement spécifique

Tableau : répartition des places en résidences sociales à Paris

Résidence/arrdt	Nombre femmes	Gestionnaire
Résidence Alix ti Albert Jacquard - 15ème	25	AURORE
TOTAL	25	

Il existe actuellement sur Paris, une seule résidence sociale fléchée femmes victimes de violences. Les autres résidences sociales peuvent accueillir des femmes victimes de violences mais n'ont pas de places fléchées femmes victimes de violences.

□ La plateforme de mise en sécurité HAFB-Samu Social

Rappel : En octobre 2013, la DRIHL IDF a demandé au Samu Social d'expérimenter un dispositif de mise en sécurité pour les femmes victimes de violence (en particulier conjugales), porté par le SIAO urgence de Paris et HAFB. Le dispositif, pour ce qui concerne l'association HAFB (Halte aide aux femmes battues), est adossé à l'ESI qui reçoit des femmes, seules ou avec enfants, dont certaines sont victimes de violences, parfois en rupture d'hébergement, et nécessitant une mise en sécurité immédiate.

En 2022, **290 femmes et 232 enfants** ont été mis-es en sécurité

Il est à noter que les conditions dans les hôtels proposés sont parfois difficiles à supporter pour une femme victime de violence conjugales et ses enfants (éloignement du lieu de scolarisation des enfants, promiscuité, etc...). En effet, lorsque que la composition familiale est grande (dès que les femmes ont plus de 2 enfants) les difficultés pour trouver une place à l'hôtel en petite couronne sont plus importantes.

(En 2021, 157 femmes et 95 enfants ; 2020, 140 femmes et 123 enfants; en 2019, 225 femmes et 126 enfants ; en 2018, 381 femmes et 290 enfants ont bénéficié du dispositif ; en 2017, 368 femmes et 253 enfants ; en 2016, 280 femmes et 184 enfants).

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Femmes	280	368	381	225	140	157	290
Enfants	194	253	290	126	123	95	232

□ Accès au logement social via la cotation

En 2022, **276 victimes de violences au sein du couple ou menacées de mariage forcé** ont bénéficié d'un relogement social grâce à la grille de cotation pour violences familiales de la Ville de Paris/Direction du logement et de l'habitat.

- ✓ Relogement à Paris : **273 femmes relogées** en 2022 dont 139 bénéficiant de la surpondération « Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé : justifiés ».
- ✓ Relogement en banlieue : **3 femmes relogées** dont 1 bénéficiant de la surpondération « Violences au sein du couple ou menaces de mariage forcé : justifiés ».

Rappel des années précédentes

Année de relogement	Relogées à Paris	Dont surpondération	Relogées en banlieue	Dont surpondération
2021	216	105	8	4
2020	196	122	17	7
2019	188	104	29	
2018	197	113	14	
2016	85		4	

Rappel : Les principes de base de la cotation

- Définir des priorités correspondant à une politique en faveur de ménages confrontés à des difficultés de logement : sur-occupation, sans abri, procédure d'expulsion, taux d'effort important, violences familiales...
- Définir des critères objectifs permettant de reconnaître et parfois de quantifier ce caractère prioritaire : nombre de m² par personne, « tranches » de reste à vivre, etc...
- Attribuer des points à chaque critère avec un équilibre souhaité de la grille de cotation pour éviter la sur représentation d'un critère.

Les violences familiales: la surpondération est de **18 points** (au lieu de 12 auparavant) en cas de « violences familiales », sur présentation de justificatifs (main courante ou dépôt de plainte).

« **L'événement grave** » est un événement d'une extrême gravité, en lien avec le logement occupé et portant actuellement atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique de l'un ou des occupant·es, qui nécessite un relogement urgent (temporaire ou pérenne), comme par exemple **des violences physiques et psychologiques très graves avérées**. L'événement grave donne des points supplémentaires (**30 points**) au terme d'une procédure spécifique.

❖ Santé

- La Maison des femmes de l'AP-HP

Les violences faites aux femmes constituent un phénomène d'ampleur en France, et tout particulièrement en Ile-de-France. Elles concernent tous les milieux sociaux sans distinction et ont souvent un impact et des conséquences sur la santé des femmes. À la suite de plusieurs constats : faible taux de dénonciation des auteurs et de prise en charge, nombre de féminicides toujours croissant, parcours de prise en charge globale et coordonné dans la durée quasi-inexistant, est né le projet la Maison des femmes de l'AP-HP.

La création d'un « guichet unique » favorise la prise en charge globale et pluridisciplinaire, médicale, psychologique, sociale et juridique, des femmes victimes de violences avec un accueil physique à Bichat - Claude-Bernard, à la Pitié Salpêtrière et à l'Hôtel-Dieu, de manière à les orienter sur l'ensemble des problématiques auxquelles elles peuvent être confrontées dans leur parcours, grâce à l'association d'acteur·rices de plusieurs secteurs autour d'un objectif commun.

Nombre de femmes reçues sur les 3 structures de la Maison des femmes (Bichat - Claude-Bernard, suivi de La Pitié Salpêtrière et Hôtel Dieu) en 2022.

Structure	Bichat	La Pitié Salpêtrière	Hôtel Dieu
Nbre global de femmes reçues	362	335	215
Nbre de femmes reçues pour violences conjugales	77%	46%	76%
Nbre de femmes reçues pour violences sexuelles	15%	25%	10%
Nbre de femmes reçues pour violences intrafamiliales	7%	12%	7%
Nbre de femmes reçues pour violences extrafamiliales	1%	2%	7%
Nbre de femmes reçues pour des subies dans un contexte violences migratoires	-	15%	-
Nbre de femmes reçues par la TS	108 (depuis le 01/03/2022)	96 (depuis le 02/03/2022)	121 (depuis le 01/03/2022)
Nbre de plaintes et de mains-courantes (nouvellement PV de renseignement judiciaire) recueillies par la BLPF en lien avec des violences conjugales	48 plaintes, 14 MCI, 71 RDV	23 plaintes, 31 personnes reçues	24 plaintes, deux MCI, 27 RDV

Les femmes reçues viennent principalement de Paris et des départements d'Ile-de-France (IDF). En 2022, 71% des femmes sont issues de Paris, 27% de l'IDF et 2% hors IDF.

Des permanences sociales au sein de chaque structure sont financées par la Ville de Paris et sont mises en place depuis le début de l'année 2022.

▫ Les chiffres de l'Unité Médico-Judiciaire de l'Hôtel Dieu

L'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu assure, sur demande de la Justice, les examens médico-légaux de personnes majeures ou mineures victimes de violences dont les femmes victimes de violences. Le service reçoit uniquement les personnes ayant déposé plainte et munis d'une réquisition judiciaire.

En 2022, l'UMJ a reçu environ 1500 femmes victimes de violences conjugales (chiffre stable, en 2021, 1538 femmes ont été reçues).

Sur cette même année 2022, l'UMJ a reçu **566 victimes majeures** pour un examen suite à des faits de nature sexuelle (agression sexuelle ou viol) dont environ 90% sont des femmes (en 2021, 484 victimes dont 90% de femmes ont été reçues).

❖ Bilan des formations « violences faites aux femmes »

Au Total : 6 828 professionnel·les ont participé à une formation sur les violences faites aux femmes entre 2008 et 2022,

dont 375 professionnel·les en 2022

(rappel : 295 personnes en 2021, 528 personnes en 2020).

Tableau : nombre de professionnel·les formé·es entre 2020 et 2022 et depuis 2008.

Objet de la formation	Public	2020	2021	2022	2008 à 2022
Primo-accueil face aux violences de genre	Agent·es accueil mairie et services sociaux, PMI, PAD, correspondant·es de nuit, Pimms, etc.	41	-	59	1 184
Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Agent·es de services sociaux : DSOL, quelques professionnel·les de l'APHP et correspondant·es de nuit	-	-	-	684
Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Professionnel·les des CHRS de la DSOL	-	-	26	146
Prise en compte des mariages forcés	Aide sociale à l'enfance, services sociaux, PMI, infirmier·es scolaires, etc.	-	-	-	764
Mutilations sexuelles féminines	Aide sociale à l'enfance, services sociaux, PMI, infirmier·es scolaires, etc.	-	-	-	762
Les enfants exposés à des violences conjugales	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance...), partenaires externes : associations	-	-	19	959
Les impacts psychologiques des violences	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance, personnels AP-HP, etc., partenaires externes : associations	247	-	-	597
Journée interprofessionnelle du 25 novembre	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance, partenaires externes : associations, etc.	220	250	226	1546
Prévention des violences conjugales et violences intra familiales	Professionnel·les de centre d'hébergement d'urgence pour migrant·es (CHUM d'Ivry sur seine)	-	-	-	76

Violences conjugales -enfant et parentalité	Professionnel·les de l'Aide Sociale à l'Enfance	20	20	-	40
Repérer et orienter les femmes victimes de violences en insertion	Travailleur·euses sociaux·les des Espace Solidarité Insertion	-	25	-	25
Formation DSOL sur les violences conjugales, la prostitution et l'inceste	Travailleur·euses sociaux·les des services sociaux de la Ville de Paris			45	
	TOTAL	528	295	375	6828
